



Législation sur le loto cle en main

Par **piersok**, le **23/11/2008** à **16:03**

Bonjours,

Je suis secrétaire d'une association de parents d'élève à but non lucratif.

Cette année nous nous apprêtons, pour la troisième fois, à organiser un loto afin de récolter des fonds pour les élèves de l'école. Les deux premières années, nous avons opté pour un loto clé en main car nous n'avons ni les moyens financiers, ni le temps de l'organiser de A à Z. Or notre nouvelle présidente nous affirme que c'est interdit. Malgré mes recherches, je n'ai rien trouvé concernant cette interdiction.

Pourriez vous m'éclairer ?